



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14385

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser THEATRE DIJON BOURGOGNE demeurant rue COURTEPEE 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DANTON le 01/03/2026, le 08/03/2026, le 20/04/2026 et le 24/04/2026

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

7 RUE DANTON (Dijon), à compter du 01/03/2026, le 08/03/2026, le 20/04/2026 et le 25/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur les aires de livraisons, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet.

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet. Une déviation sera mise en place et se fera par la voie Danton Sud.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise THEATRE DIJON BOURGOGNE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- THEATRE DIJON BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 25 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE